

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE  
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

**Arrêté n° 2012/13 interdisant  
la circulation et le stationnement  
rue du Kochersberg**

**Le maire de la commune de Wintzenheim-Kochersberg,**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la demande expresse de Madame Sandra MOREAU d'interdire la circulation et le stationnement au moment de la fête de la danse qui aura lieu le samedi 9 juin 2012 en face de la salle des fêtes, rue du Kochersberg ;

Considérant que la fête de la danse de l'Association Sportive et Culturelle de Wintzenheim-Kochersberg a lieu à l'extérieur de la salle des fêtes ; qu'un chapiteau et la scène doivent être installés la veille et démontés le lendemain du 9 juin 2012 ; qu'il y aura un certain nombre d'enfants en bas âge et de l'affluence ;

**ARRETE**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera interdite du 8 juin 2012 à 13 h jusqu'au dimanche 10 juin 2012 à 18 h dans la deuxième partie de la rue du Kochersberg, devant la salle des fêtes.

**Article 2.** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans cette même partie de la rue.

**Article 3.** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4.** Copie de cette décision sera transmis à Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Truchtersheim (Bas-Rhin).

**Article 5.** La présente décision peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

À WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, le 31 mai 2012

Le Maire,  
Alain NORTH